



WEST AFRICA RATING AGENCY

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2017

Table des matières

| | |
|---|---|
| 0. Introduction | 3 |
| 1. Forme juridique, structure de gestion et détention du capital de WARA... 3 | |
| 1.1. Forme juridique | 3 |
| 1.2. Structure de gestion | 4 |
| 1.3. Détention du capital | 5 |
| 2. Les systèmes de contrôle qualité de WARA | 5 |
| 2.1. Recrutement et gestion des ressources humaines..... | 5 |
| 2.2. Conduite des missions de notation | 6 |
| 2.3. Conduite des Comités de Notation..... | 6 |
| 2.4. Conduite de la surveillance permanente..... | 7 |
| 3. Statistiques relatives au personnel analytique..... | 8 |
| 4. Politique d'archivage | 8 |
| 5. Conclusions du Contrôle Interne portant sur le respect de l'obligation d'indépendance | 9 |
| 6. Politique de rotation | 10 |
| 7. Evolution des méthodologies analytiques..... | 10 |
| 8. Informations financières..... | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |

0. Introduction

Ce **Rapport de transparence 2017** répond à l'injonction faite par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers aux Agences de Notation agréées au sein de l'UMOA, à l'article 18 de l'instruction n°37/2009, de produire annuellement un rapport contenant les informations suivantes :

- détails de la forme juridique, de la structure de gestion et de la détention du capital de l'Agence ;
- description des systèmes de contrôle qualité ;
- statistiques quant au personnel analytique et à l'évaluation des méthodes et modèles ;
- description de la politique d'archivage ;
- conclusion du contrôle interne portant sur le respect de l'obligation d'indépendance ;
- description de la politique de rotation des managers et des analystes ;
- informations financières quant au chiffre d'affaires généré par la notation et par les autres services.

Ce **Rapport de transparence 2017** est posté sur le site Internet d'Emerging Markets Ratings – West Africa Rating Agency (WARA) avant le 31 mars 2018, et restera disponible sur ce site pendant jusqu'au 31 mars 2023. Ce cinquième rapport de transparence couvre la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

1. Forme juridique, structure de gestion et détention du capital de WARA

1.1. Forme juridique

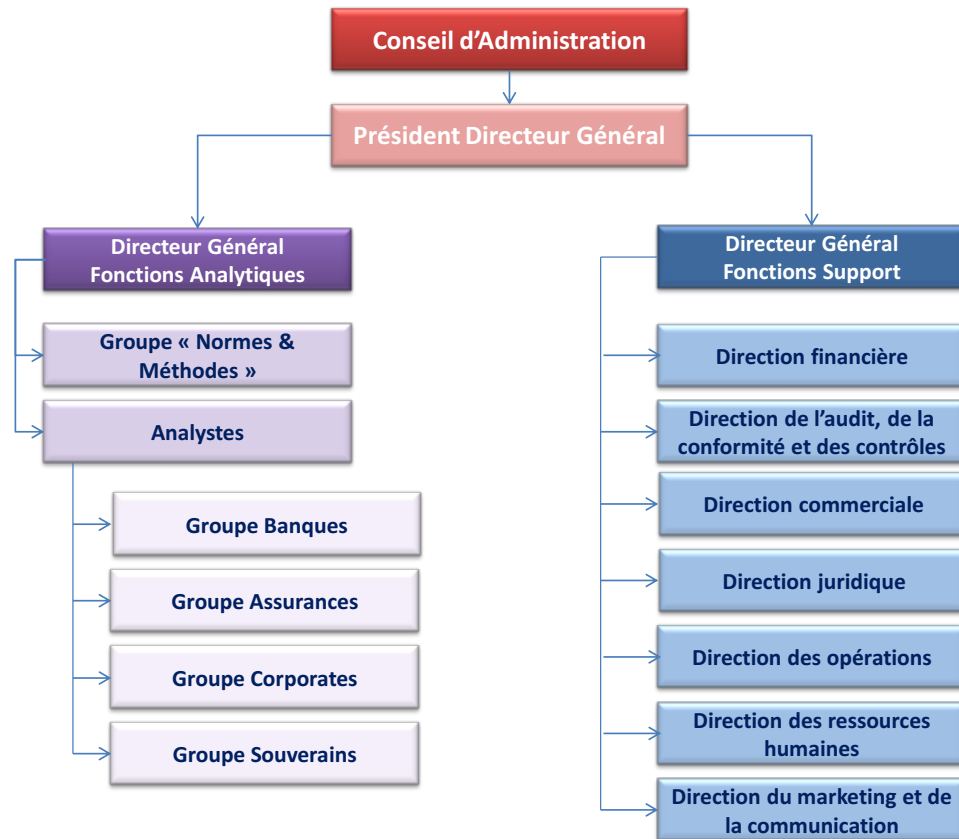
La dénomination sociale de l'Agence est « **Emerging Markets Ratings – West Africa Rating Agency** », société anonyme de droit sénégalais et immatriculée le 8 février 2012 sous le NINEA 004515774.

WARA dispose aussi d'une succursale à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

WARA a été agréée en tant qu'Agence de Notation sur le marché financier régional de l'UMOA, sous le numéro d'enregistrement AN-002/2012, par la décision n°2012-105 du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers en date du 15 juin 2012

1.2. Structure de gestion

La structure de gestion de WARA est la suivante :



Le Conseil d'Administration se compose de 7 (sept) personnes dont 1(une) est administrateur indépendant.

Le Président Directeur Général (PDG) de WARA est soumis au Conseil d'Administration. :

- La direction financière, déléguée au Cabinet Audace, représenté par Mr Mohamed Ndiaye.
- Une nouvelle Responsable administrative et financière a été recrutée en interne.
- La direction de l'audit, de la conformité et des contrôles, Mme Nadège Ekra, sous la supervision de l'une des administratrices indépendantes de WARA.
- La Direction des Ressources humaines est déléguée à Ivoire Expertise Conseils sous la direction de Mr Sié Azaria Coulibaly.
- La direction juridique et fiscale a été déléguée au Cabinet Faye.

A ce titre, le PDG de WARA maintient une stricte indépendance vis-à-vis des fonctions analytiques et de son Directeur Général, lequel cumule aussi la fonction de Président du Groupe « Normes et Méthodes » de WARA.

Au 31 décembre 2017, WARA comptait trois membres d'encadrement (le PDG, le DG des fonctions analytiques, la Responsable administrative et financière) ainsi que 8 analystes (dont 4 seniors et 4 juniors).

1.3. Détention du capital

Emerging Markets Ratings – West Africa
West Africa Rating Agency SA
 Société Anonyme Avec Conseil D'Administration et Président Directeur Général
 En abrégé
 << EMR – WARA SA >>
 Capital social de 100.000.000 FRANCS CFA
 Siège social : Dakar, (Sénégal), Point E, 8 Rue de Ziguinchor,
 Immeuble Résidence Tandian Lot 22B 2ème Etage

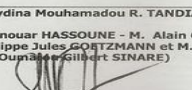
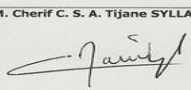
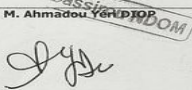
ETAT RECAPITULATIF DES SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS

| N° | Nom & Prénoms des souscripteurs | Pourcentage | Nombre d'actions souscrites | Montant d'une action souscrite | Montant total des actions souscrites | Montant des versements effectués |
|----|--|-------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| 01 | Seydina Mouhamadou Rassoul TANDIAN | 85% | 8500 | 10.000 | 85.000.000 | 21.250.000 |
| 02 | Ahmadou Yéri DIOP | 0,5% | 50 | 10.000 | 500.000 | 125.000 |
| | Alain Georges Philippe Jules GOETZMANN | 0,5% | 50 | 10.000 | 500.000 | 125.000 |
| | Anouar HASSOUNE | 13% | 1300 | 10.000 | 13.000.000 | 3.225.000 |
| 05 | Oumarou Gilbert SINARE | 0,5% | 50 | 10.000 | 500.000 | 125.000 |
| 06 | Cherif Cheikh Sidy Ahmed Tijane SYLLA | 0,5% | 50 | 10.000 | 500.000 | 125.000 |
| | Total | 100% | 10.000 | 10.000 | 100.000.000 | 25.000.000 |

Nombre d'actions souscrites : 10.000 actions
 Montant d'une action souscrite : 10.000f CFA
 Montant total des actions souscrites : 100.000.000f CFA
 Montant des versements effectués : 25.000.000f CFA

Certifié sincère et véritable par les déclarants
 Fait à DAKAR (Sénégal) le

Signatures :

| | | |
|---|--|--|
| M. Seydina Mouhamadou R. TANDIAN (M. Anouar HASSOUNE - M. Alain G. Philippe Jules GOETZMANN et M. Oumarou Gilbert SINARE)  | M. Cherif C. S. A. Tijane SYLLA  | M. Ahmadou Yéri DIOP  |
|---|--|--|

Annexe à la Minute d'Un Acte
 N° 2017/001/ND/ATE

2. Les systèmes de contrôle qualité de WARA

2.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

WARA accorde une attention toute particulière à la qualité élevée de ses services de notation. Le processus de contrôle de la qualité commence au niveau du recrutement des analystes. Outre les conditions très strictes que WARA s'impose en termes de niveaux d'éducation supérieure en sciences économiques et financières (savoir), les analystes de

WARA sont en outre recrutés sur des critères individuels, alliant les compétences techniques (savoir-faire) aux valeurs morales et aux exigences comportementales (savoir-être). Tous les analystes de WARA sont ensuite soumis à une formation approfondie aux méthodologies analytiques de l'agence de notation, ainsi qu'à ses différentes procédures. Les analystes passent beaucoup de temps au contact du Président du Groupe Normes et Méthodes pour approfondir et parfaire leurs techniques d'analyse, de recherche d'informations et de conduite des missions de notation.

2.2. Conduite des missions de notation

Le processus de contrôle de la qualité des services de notation de WARA prend toute sa mesure lors des missions de notation. A l'instant où un contrat de notation est scellé entre un émetteur-client et WARA, ce qui est la responsabilité non pas des équipes analytiques mais du PDG de WARA (qui ne s'immisce jamais et sous aucun prétexte dans le processus analytique), les équipes analytiques entament l'étape de collecte des informations publiques inhérentes à l'émetteur. Simultanément, les analystes en charge de l'émetteur en questions rédigent un Schéma d'Analyse, c'est-à-dire une liste de questions préparatoires et de documents à recevoir, avant d'adresser ce Schéma à l'émetteur, en amont de la réunion de notation avec les équipes managériales de l'émetteur. Par ce biais, WARA s'assure en amont du processus de notation que la collecte des informations privées est encadrée par un champ très circonscrit de sujets pertinents. L'Analyste Principal en charge de la conduite de la mission analytique est toujours un analyste très expérimenté, sous la supervision directe ou indirecte du Président du Groupe Normes et Méthodes. Immédiatement après la réunion de notation (appelée aussi « revue annuelle » ou « management meeting »), l'équipe analytique composée de l'Analyste Principal et des Analystes Support, se réunit pour un debriefing, au cours duquel sont confrontées les premières conclusions et au terme duquel est établie la liste des questions en suspens ou des documents à recevoir, laquelle liste est immédiatement transmise à l'émetteur pour un prompt traitement. L'équipe analytique se donne ensuite suffisamment de temps (de 4 à 6 semaines) pour présenter ses recommandations au Comité de Notation, en obéissant toujours à canevas analytique très strict et très rigide. Faute d'une documentation exhaustive, le Président du Groupe Normes et Méthodes peut sursoir à la tenue du Comité, un cas de figure qui s'est produit une fois en 2016. Les analystes ont en effet l'obligation de transmettre au Président du Groupe Normes et Méthodes ainsi qu'à tous les membres du Comité tous les documents destinés au Comité, au moins 48 heures avant la tenue dudit Comité.

2.3. Conduite des Comités de Notation

Les membres du Comité ont l'obligation d'attester par écrit au Président du Comité l'absence de tout conflit d'intérêts avec l'émetteur dont la recommandation de notation sera discutée en Comité. Les membres du Comité de notation sont encouragés par son Président à poser toutes les questions qu'ils souhaitent, dans l'ordre des Facteurs de Notation prévus par les méthodologies de WARA. Chacun des membres votants du Comité a une voix et c'est à la majorité des voix que la notation de l'émetteur est décidée. Les analystes en charge de la notation ont l'obligation de se soumettre à toutes les recommandations du Comité et à transmettre à l'émetteur, par le biais d'une lettre de notation, les conclusions du Comité. Enfin, l'Analyste Principal est tenu de remettre au Président du Comité et au Président du Groupe Normes et Méthodes un compte-rendu de mission en insistant notamment sur les éventuels éléments d'amélioration à apporter dans la conduite de la mission de notation, avant de procéder à l'archivage minutieux de tous les documents analytiques.

2.4. Conduite de la surveillance permanente

Commence ensuite le processus de surveillance permanente, dite de « monitoring ». L'Analyste Principal est tenu d'organiser tous les trimestres, une courte conversation téléphonique avec les représentants des émetteurs de son portefeuille. Les Analystes Support quant à eux collectent de manière permanente toutes les informations publiques relatives aux émetteurs de leurs portefeuilles respectifs et les partagent tant avec les Analystes Principaux que les autres membres appartenant à la fonction analytique, notamment le Président du Groupe Normes et Méthodes. Ce dernier est tenu de s'assurer que ces informations ne sont pas de nature à conduire à un changement de notation, auquel cas un Comité de notation est convoqué, soit à son initiative, soit à celle de l'Analyste Principal. En outre, aucun document analytique (Analyse, Carte d'Identité, Etude, Rapport ou Commentaire) ne peut être publié en dehors de la politique des « 6 yeux » : WARA exige obligatoirement l'aval préalable de l'Analyste Principal, d'au moins un Analyste Support et du Président du Groupe Normes et Méthodes pour la publication de tout document comportant des conclusions ou des implications de nature analytique.

3. Statistiques relatives au personnel analytique

| | Au 31/12/2012 | Au 31/12/2013 | Au 31/12/2014 | Au 31/12/2015 | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Personnel affecté à l'établissement des nouvelles notations et à la révision des notations existantes | 3 | 8 | 7 | 8 | 8 | 8 |
| Personnel affecté à la gestion des méthodes et modèles utilisés | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre de notations publiques d'émetteurs | 0 | 5 | 7 | 10 | 12 | 12 |
| Nombre de notations publiques d'émissions | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| Nombre de notations confidentielles d'émetteurs | 0 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Nombre de notations confidentielles d'émissions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

4. Politique d'archivage

L'archivage est crucial dans notre métier, d'abord par l'obligation de notre cahier des charges (nous devons garder les données pendant 10 ans), ensuite par leur protection (les émetteurs nous confient leurs informations confidentielles), et enfin, par la politique de rotation des analystes ceux-ci doivent pouvoir faire un suivi automatique, par l'accès immédiat aux notes de Management Meetings et aux données précédentes. C'est un poste vital dans notre métier.

La direction de l'Audit, de la conformité et du Contrôle s'était penchée en 2016 sur le sujet au cours de ses travaux avec l'expert externe et l'Administrateur indépendant. Il apparaissait de ces travaux que certains risques subsistaient et une réflexion était en cours pour identifier des moyens de les mitiger dans le seul but de tendre le plus rapidement possible vers les meilleurs standards en termes de système d'archivage.

Les attaques récentes de serveurs au niveau international ainsi que les systèmes de piratages de plus en plus sophistiqués nous ont conduits à aborder cette politique dans une volonté de parer à toute éventualité.

Après plusieurs consultations, nous avons pu trouver le bon prestataire. Nous l'avons finalement trouvé à Paris. Il sera appuyé par un administrateur de données logé à Dakar.

Aussi notre architecture informatique, ainsi que notre politique d'archivage ont -elles été profondément remaniées.

Il s'agit d'abord de la récupération de toutes les données sur le site hostpapa (canadien) et qui sont aujourd'hui disponibles sur nos propres serveurs (échanges de mails, documents transmis par les émetteurs, dossiers des clients).

Ensuite de l'acquisition de deux serveurs synology, et d'un logiciel de transfert. Les deux serveurs sont situés dans des endroits géographiquement distants. L'un en Europe, l'autre en Afrique. Pour les besoins de partage de données H24, nous avons choisi cette architecture pour parer aux éventuels délestages.

En outre, dans nos processus sont inclus dorénavant l'archivage automatique par mémoire externe pour chaque poste de travail comme élément de sécurité supplémentaire.

5. Conclusions du Contrôle Interne portant sur le respect de l'obligation d'indépendance

Face à la problématique d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêts énoncée à l'article 13 de l'instruction 37, WARA a au travers de sa direction de l'Audit et de la conformité mis en œuvre les procédures instaurées l'année dernière, à savoir :

- La Déclaration individuelle d'absence de conflit à renseigner et à transmettre avant chaque comité de notation : par cette déclaration, WARA s'est ainsi assuré qu'avant chaque comité, chacun des membres votants renseigne et signe une déclaration attestant qu'il n'avait aucun conflit d'intérêt avec l'entité dont la notation passait en comité. Cette déclaration était transmise à chacune des personnes devant participer à un comité environ 48 H avant ledit comité et chacun des participants devait la renseigner, la signer puis la transmettre à l'auditeur interne avant le comité. Les différents présidents de comité ont aidé l'audit interne en s'assurant que toutes les déclarations avaient été transmises avant de commencer les comités. En 2017, à la connaissance de WARA, aucun membre de comité de notation n'a été en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une entité notée.
- La Déclaration des membres de la famille, dont le but est de connaître les responsabilités professionnelles de chaque membre de la famille ou proches de nos analystes ou personnes intégrées dans le processus de notation, pour s'assurer de son indépendance et de son impartialité dans chacune de ses notations : Cette déclaration a été renseignée par chacun de nos analystes et membres de comité de notation en début d'année 2017. Elle nous a permis de savoir si un possible conflit d'intérêt pouvait exister entre les emplois ou responsabilités professionnelles des proches de nos analystes ou membres de comité et les entités dont ils devaient se charger de l'analyse. Enfin dans un second lieu, cette déclaration nous permettait de mieux attribuer les missions aux analystes et de choisir les membres votants qu'il faut pour chaque comité.
- La déclaration annuelle de détention de titres vifs, afin de connaître le portefeuille titre de chaque analyste et de ses proches : Les analystes et membres du comité de notation se sont prêtés à l'exercice, permettant de savoir si nos analystes ou membres de comité détenaient des titres et quels étaient ces titres. Cette

déclaration, comme la précédente, permet de mieux allouer les missions aux analystes. En 2017, nous avons noté que seul un analyste a en sa possession un titre vif d'une entité notée par WARA. Cette découverte nous permet dès lors de le tenir loin de tout processus de notation de cette entité.

- L'Attestation annuelle d'absence de conflit d'intérêt : Cette attestation nous permet de savoir les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent exister entre un membre du processus de notation et une entité à noter. Au vu de la découverte faite au niveau des titres vifs, nous avons donc noté un seul conflit d'intérêt réel et/ou potentiel en 2017. WARA a donc pris les mesures adéquates afin de maîtriser ce conflit d'intérêt. Ces mesures consistent à tenir l'analyste concerné loin de toute question et/ou du processus de notation de l'entité dont il détient un titre.

Enfin nous tenons à signifier qu'aucun incident majeur, de nature à jeter un discrédit sur l'intégrité du processus de notation n'a été enregistré au cours de cette année.

6. Politique de rotation

La politique de rotation de WARA respecte scrupuleusement les exigences réglementaires.

En ce qui concerne les analystes, tous les deux ans, l'Analyste Principal et les Analystes Support en charges de la notation d'un émetteur donné sont remplacés par un nouvel Analyste Principal et de nouveaux Analystes Support. En d'autres termes, toute l'équipe analytique en charge de la notation d'un émetteur donné est remplacée, sans que l'Analyste Principal ne puisse prendre en charge des fonctions d'Analyste Support, et sans qu'un Analyste Support ne puisse prendre en charge des fonctions d'Analyste Principal, pendant deux années au moins.

En ce qui concerne le Comité de Notation relatif à un émetteur donné, tous les deux ans WARA modifie sa composition à hauteur de 50% au moins. Par exemple, si le Comité de Notation de l'émetteur ABC se compose en 2015 de 6 membres votants, en 2017 au moins trois membres votants devront céder leur place à d'autres membres votants pour le Comité de Notation de l'émetteur ABC.

7. Evolution des méthodologies analytiques

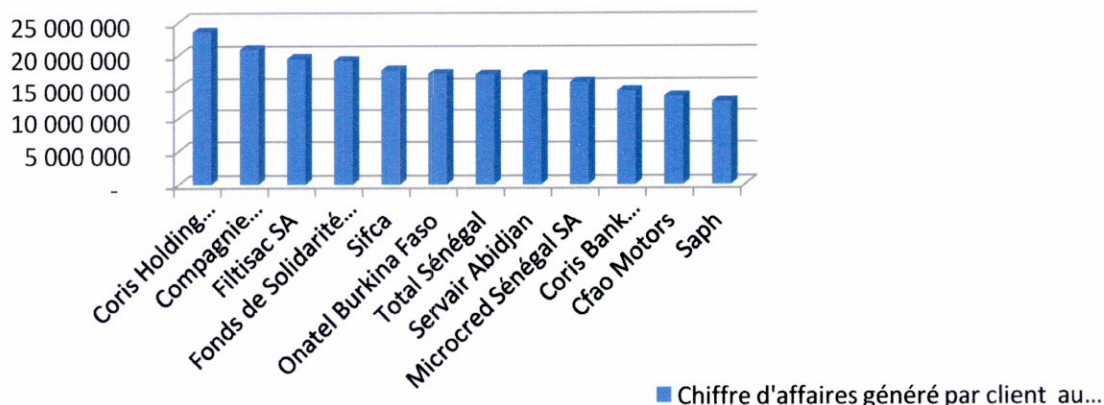
Le Manuel de Méthodologies de WARA n'a connu **aucune modification** en 2017.

8.

8. Informations financières

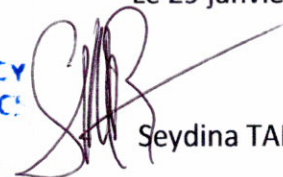
| Liste des clients classés par pourcentage du chiffre d'affaires généré par chacun de Janvier 2017 à Décembre 2017 | | | |
|---|---|--|----------------------|
| N°ordre | Clients | Chiffre d'affaires généré par client au cours de l'exercice 2017 | % Chiffre d'affaires |
| 1 | Coris Holding Burkina Faso | 23 560 000 | 11% |
| 2 | Compagnie Transnationale d'investissement | 20 815 000 | 10% |
| 3 | Filtisac SA | 19 418 700 | 9% |
| 4 | Fonds de Solidarité Africain Niamey | 19 139 892 | 9% |
| 5 | Sifca | 17 710 000 | 8% |
| 6 | Onatel Burkina Faso | 17 137 893 | 8% |
| 7 | Total Sénégal | 17 023 826 | 8% |
| 8 | Servair Abidjan | 16 992 000 | 8% |
| 9 | Microcred Sénégal SA | 15 800 000 | 8% |
| 10 | Coris Bank Inernational | 14 440 000 | 7% |
| 11 | Cfao Motors | 13 590 000 | 7% |
| 12 | Saph | 12 740 000 | 6% |
| Total | | 208 367 311 | 100% |

Chiffre d'affaires généré par client au cours de l'exercice 2017



Le 29 janvier 2018

EMR - WARA
WEST AFRICA RATING AGENCY
 NINEA. 004515774 / CC. 195294 / RC:
 S N DKR 2012 815 81
 Tel: 33 825 72 22 / 77 636 01 95


 Seydina TANDIAN

Président Directeur Général de WARA